

Le montant du forfait «montage» sera payé intégralement après réception provisoire complète des fournitures et en même temps que celles-ci (donc avec la deuxième tranche de 15 % indiquée ci-dessus sous XVIII.3).

Le montant pour la «formation» sera payé mensuellement après services rendus et pour la période convenue.

5. M. le Directeur du génie rural et de l'hydraulique rurale, B.P. 2041, Dakar (Sénégal).
6. Les dispositions de l'article 18.6 de la partie B ne sont pas applicables. Les livraisons partielles ne sont pas admises.

#### XIX. Modalités de paiement:

##### *Paiement des fournitures:*

Les dispositions de l'article 19 partie B, sont applicables avec la seule modification que le troisième paiement visé à l'article 19.3.3 sera effectué en deux tranches de 15 % comme indiqué sous l'article XVIII.3 ci-avant.

1. M. le Directeur du génie rural et de l'hydraulique rurale du Sénégal, B.P. 2041, Dakar (Sénégal).
2. Direction du Fonds européen de développement, division financière, rue de la Loi, 200, B-1040 Bruxelles.

4. M. le Contrôleur délégué du Fonds européen de développement en république du Sénégal, B.P. 3345, Dakar (Sénégal).

#### XX. Réglementation:

Arrêté ministériel du 8 avril 1953,  
décret n° 49.500 du 11 avril 1949,  
décret n° 58.15 du 8 janvier 1958.

#### XXI. Dossier d'appel d'offres:

1. Mêmes adresses que celles indiquées sub article I b) et c).
2. Même adresse que celle indiquée sub article I a).

#### Renseignements complémentaires:

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès du service indiqué sous a) de l'article I.

#### Estimation:

20 000 000 de francs CFA, équivalant à environ  
72 000 unités de compte (UC)  
(1 UC = 1 US dollar).

### PARTIE B

#### CLAUSES GÉNÉRALES

(Voir partie B de l'avis d'appel d'offres n° 961, page 7 du présent Journal officiel)

#### Avis d'appel d'offres n° 968 lancé par la République rwandaise, pour un projet financé par la Communauté économique européenne — Fonds européen de développement

Projet: n° 211.014.37

Convention: n° 540/RW

#### Objet:

Mise en place dans la région de Gikondo, d'une infrastructure industrielle pour y créer un parc industriel.

L'ensemble des travaux, en un lot unique, comprend:

#### *Assainissement et régularisation du terrain:*

- travaux de terrassement pour enlèvement des terres inutilisables 95 000 m<sup>3</sup>
- travaux de terrassement pour extraction de terres de bonne qualité 285 000 m<sup>3</sup>
- buses en béton 3 400 ml
- béton armé 1 500 m<sup>3</sup>
- construction de perrés maçonnés en moellons 2 700 m<sup>2</sup>

*Construction des routes:*

- couée latéritique 24 000 m<sup>2</sup>
- couche d'usure 24 000 m<sup>2</sup>
- bordure d'arrêt en béton 6 800 ml.

**Lieu d'exécution:**

La zone à aménager est située dans une vallée au nord de la route nationale Kigali-Kagitumba à proximité de Kigali, capitale de la République rwandaise.

**Délai d'exécution:**

Quinze (15) mois.

**Païement:**

Il est porté à la connaissance des candidats qu'ils pourront indiquer dans leur soumission le pourcentage du montant de celle-ci dont ils désireraient le paiement dans la monnaie du pays de leur siège social.

**Les soumissions,**

rédigées en langue française et en cinq exemplaires (un original et quatre copies), devront parvenir par lettre recommandée avec accusé de réception à M. le Secrétaire permanent du conseil des adjudications de la République rwandaise, ministère des finances, BP 158, Kigali (Rwanda), au plus tard le 12 novembre 1971 avant 11 heures locales (9 h GMT).

L'ouverture des offres aura lieu en séance publique le 15 novembre 1971 à 11 heures locales dans la salle de réunions du conseil des adjudications, ministère des finances, Kigali.

Les soumissions peuvent également être déposées, sous enveloppe fermée, de la main à main à M. le Secrétaire permanent des adjudications avant que la séance d'ouverture des plis soit déclarée ouverte par son président.

Dans le cas où la soumission est envoyée par pli recommandé, le soumissionnaire est tenu d'informer M. le Secrétaire permanent, par voie télégraphique, de la référence de l'envoi (lieu, date et numéro).

**Le dossier d'adjudication,**

en langue française, peut être obtenu sur demande adressée par lettre recommandée à:

*en Afrique:*

Ministère des travaux publics et de l'énergie, Kigali (Rwanda)

*en Europe:*

Ingenieurbüro H. Bayer, D-675 Kaiserslautern, Fischerstraße 36.

*Prix du dossier:*

10 000 francs rwandais, 366 DM, 362 Fl, 5 000 FB, 554 FF, 62 500 Lit., 5 000 Fl.

*Modalités de paiement**en Afrique:*

Par chèque de banque à joindre à la demande et établi au nom de M. l'Ordonnateur trésorier de la République rwandaise, compte n° 5203 auprès de la Banque nationale du Rwanda à Kigali.

*en Europe:*

En espèces ou par chèque de banque à joindre à la demande et établi au nom du bureau d'études H. Bayer précité, compte n° 01-60440 auprès de la «Deutsche Bank à Kaiserslautern, Stiftsplatz 13».

Le chèque destiné à l'achat du dossier d'appel d'offres doit être nécessairement tiré par une banque sur une autre banque au profit du vendeur (bénéficiaire).

**Envoi du dossier:**

Des réception de la demande et du chèque, le dossier sera adressé au demandeur, franco de port, par la voie la plus rapide.

**Consultation du dossier d'appel d'offres:**

1. Ministère des travaux publics et de l'énergie, à Kigali (Rwanda).
2. Bureau d'études Helmut Bayer, D-675 Kaiserslautern, Fischerstraße 36.
3. Commission des Communautés européennes, direction générale de l'aide au développement, rue de la Loi, 200 B-1040 Bruxelles.
4. Services d'information des Communautés européennes à:

D-53 Bonn, Zitelmannstraße 22,

La Haye, Alexander Gogelweg 22,

Luxembourg, Centre européen, Kirchberg,

F-75 Paris 16<sup>e</sup>, 61, rue des Belles-Feuilles,

I-00187 Rome, via Poli 29.

**Renseignements complémentaires:**

Bureau d'études Helmut Bayer, D-675 Kaiserslautern, Fischerstraße 36.

La participation à la concurrence est ouverte à égalité de conditions à toute personne physique ou morale ressortissant des États membres ou des États, pays ou territoires d'outre-mer associés à la Communauté économique européenne.